

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 16 01 2026

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

DDETS / Pôle inclusion sociale et intégration

72-2025-12-24-00002 - RAA Arrêté Evaluation ESSMS déc 25 (8 pages)	Page 3
72-2025-12-08-00008 - représentants CR du 08.12.2025 (3 pages)	Page 12

DDT / SEE

72-2025-12-19-00004 - Arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 17 janvier 2024 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique Sarthe AVAL situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe (4 pages)	Page 16
72-2025-12-27-00001 - Arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 21 mai 2025 portant autorisation temporaire,?? pour l'année 2025, de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole??(et la lutte antigel) sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval??situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe (19 pages)	Page 21

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2026-01-13-00001 - AP renouvellement habilitation funéraire - SAS ÉRIC TOUCHARD de Marolles-les-Braults (3 pages)	Page 41
72-2026-01-13-00002 - Arrêté préfectoral modificatif provisoire relatif au changement de lieu d'un bureau de vote pour les prochaines élections municipales de 2026 (1 page)	Page 45

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2026-01-15-00002 - AP AGREMENT FAMO 2026-1 (2 pages)	Page 47
---	---------

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2026-01-15-00001 - 2026-01-15 Membres CCDSA - Désignations 2025 (5 pages)	Page 50
--	---------

DDETS

72-2025-12-24-00002

RAA Arrêté Evaluation ESSMS déc 25



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PREFET DE LA SARTHE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 72-2025-01-15-00004 du 15 janvier 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Sarthe par voie électronique sur le site internet de l'autorité.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

La Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mans, le 24 décembre 2025

Pour le Préfet de la Sarthe,

La Secrétaire générale

SIGNE

Christine TORRES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de la Sarthe

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} trimestre				
	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre				

	4 ^{ème} trimestre	Association Montjoie	72 000 870 5	CPH	72 002 187 2
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er trimestre				
	2ème trimestre				

	3ème trimestre				
	4ème trimestre	Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France	750721110	FJT Compagnons du Devoir	720006691
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre				

	2ème trimestre				
	3ème trimestre	Association INALTA	72 000 885 3	Service délégué aux prestations familiales	72 002 132 8
		Association TARMAC	72 001 920 7	CADA TARMAC	72 001 590 8
	4ème trimestre	Association Neslon Mandela	72 001 811 8	CADA Nelson Mandela	72 002 188 0
		Association Montjoie	72 000 870 5	CADA Montjoie	72 000 745 9
		Association TARMAC	72 001 920 7	CHRS Hébergement	72 001 199 8
		Association Tutélaire Héliante	72 001 996 7	Service mandataire à la protection des majeurs	72 001 997 5
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1 ^{er} trimestre	Association TARMAC	72 001 920 7	Ateliers CHRS (AVA)	72 001 676 5

	2 ^{ème} trimestre	UDAF Sarthe	72 001 992 6	Service mandataire à la protection des majeurs	72 001 993 4
	3 ^{ème} trimestre				
	4 ^e trimestre	Association Althéa	61 078 765 7	CADA Althéa	72 001 380 4
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1 ^{er} trimestre				

	2 ^{ème} trimestre				
	3 ^{ème} trimestre	Association LE RELAIS	720001460	FJT LE RELAIS	720006154
		Association LE FLORE	720001452	FJT LE FLORE	720006147
	4 ^e trimestre				

DDETS

72-2025-12-08-00008

représentants CR du 08.12.2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 72-2025-05-12-1 du 08.12.2025

OBJET – Arrêté portant désignation des représentants du personnel et de l'administration du Conseil Régional, amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général de la Fonction Publique;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2003-106 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 fixant la constitution, le rôle et les conditions de fonctionnement de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Hospitalière ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commission de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 mars 2023 n° 72-2023-03-07-00003 portant désignation des représentants du personnel et de l'administration du Conseil Régional, amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe ;

VU le mail du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe en date du 1er décembre 2025 portant sur une demande de modification de l'arrêté précité du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2025-0204 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé du 7 mars 2023 est abrogé.

Article 2 : Les représentants du personnel du Conseil régional amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe sont les suivants :

CATEGORIE A :

TITULAIRES :

M. Yves MOYSAN

Mme Corinne LEGRAND

SUPPLEANTS :

Mme Elsa DRYMAEL
Mme Magali BRICHET

M. Stéphane MEDRYKOWSKI
M. Fabrice ARNAULT

CATEGORIE B :

TITULAIRES

Mme Aurore BRIAND

M. Cyril BERTRAND

SUPPLEANTS

Mme Sophie THIERRY
Mme Isabelle HERVE

Mme Dominique POYAC
Mme Béatrice MOUDEN

CATEGORIE C :

TITULAIRES

M. Jean-Noël LEPINE

Mme Marie-Laure GAUDIN

SUPPLEANTS :

Mme Michèle D'EUSANIO
Mme Marie-Françoise NORMAND

Mme Christelle BREHAULT
Mme Nathalie FONTAINE

Article 3 : Les représentants de l'administration du Conseil régional amenés à siéger au Conseil médical en formation plénière de la Sarthe sont les suivants :

TITULAIRES :

M. Didier REVEAU
Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO

SUPPLEANTS :

Mme Béatrice LATOUCHE
Mme Mélanie COSNIER
Mme Valérie RADOU
M. Benoit BARRET

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois qui suivent sa notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi 6 allée de la l'île Gloriette CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01, mais également via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

SIGNE
Le 08.12.2025

Jean-Michel LOUYER

DDT

72-2025-12-19-00004

Arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2025
modifiant l'arrêté du 17 janvier 2024 portant
désignation d'un organisme unique de gestion
collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation
agricole sur le bassin versant et hydrogéologique
Sarthe AVAL situé dans les départements de
Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 19/12/2025

Direction départementale des territoires de la Sarthe Préfecture de la Sarthe Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Direction départementale des territoires de la Mayenne Préfecture de la Mayenne Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire Préfecture de Maine-et-Loire Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
--	--	--

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Bassin de la Sarthe aval

modifiant l'arrêté du 17 janvier 2024 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique Sarthe AVAL situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Secrétaire général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-4 ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe ;
- VU** le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;
- VU** le décret du 6 septembre 2023 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (article 45 I) modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

- VU** le décret du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de Maine-et-Loire à compter du 2 novembre 2025 ;
- VU** le courrier du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne du 2 août 2022 désignant le Préfet de la Sarthe comme préfet référent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin Sarthe aval,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre – Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 17 janvier 2024 portant désignation de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire comme Organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval ;
- VU** la demande présentée, dans le cadre de ce mandat, par le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, le 15 octobre 2025, pour obtenir la prolongation du délai de deux ans, à partir de sa désignation comme OUGC sur le bassin Sarthe aval, pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole et de lutte antigel ;
- VU** le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire, le 05 novembre 2025, et le courriel de réponse en date du 12 novembre 2025 n'émettant pas d'observation ;

CONSIDÉRANT les démarches déjà engagées par l'OUGC Sarthe aval, et notamment la notification d'un bureau d'études en août 2025, pour être en mesure de déposer un dossier de demande d'AUP complet en fin d'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut proroger d'une durée d'un an le délai de deux ans imparti à l'OUGC Sarthe aval pour déposer, à partir de sa désignation, un dossier complet de demande d'AUP, conformément aux dispositions de l'article R.211-115 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'arrêté du 17 janvier 2024 n'est pas substantielle (portant ni sur le périmètre de l'OUGC, ni sur une modification du bénéficiaire de l'autorisation), et qu'elle n'est donc pas soumise aux mêmes formalités que celles applicables à l'arrêté initial, conformément au IV de l'article R. 211-113 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 5, 1^{er} alinea, de l'arrêté interpréfectoral du 17 janvier 2024 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant et hydrogéologique Sarthe AVAL situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe est modifié comme suit :

Le délai de deux ans imparti à l'OUGC pour déposer un dossier complet de demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements est prorogé d'un an, conformément aux dispositions de l'article R.211-115 du code de l'environnement, soit jusqu'au 17 janvier 2027.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté interdépartemental du 17 janvier 2024 susvisé restent inchangées.

Article 3 : Publication et information des tiers

L'arrêté est publié sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr, www.mayenne.gouv.fr et WWW.sarthe.gouv.fr pendant une durée minimale de six mois, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins du Préfet de la Sarthe et au frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

Un extrait du présent arrêté sera déposé dans les mairies concernées par le périmètre de gestion collective de l'organisme unique pour un affichage pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, les sous-préfets de Château-Gontier, de Mayenne, de Saumur, de la Flèche, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, les chefs des services départementaux de l'Office français de biodiversité de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du bassin versant Sarthe aval, à la Préfète de région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Au Mans,
Le Préfet de la Sarthe

À Laval,
La Préfète de la Mayenne

À Angers,
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département de
Maine-et-Loire,

SIGNÉ

SIGNÉ

SIGNÉ

Sébastien JALLET

Nadège BAPTISTA

Emmanuel LE ROY

DDT

72-2025-12-27-00001

Arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2025
modifiant l'arrêté du 21 mai 2025 portant
autorisation temporaire,
pour l'année 2025, de prélèvement d'eau pour
l'irrigation agricole
(et la lutte antigel) sur le bassin versant (et
hydrogéologique) Sarthe aval
situé dans les départements de Maine-et-Loire,
de la Mayenne et de la Sarthe



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 27/12/2025

Direction départementale des territoires de la Sarthe Préfecture de la Sarthe Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Direction départementale des territoires de la Mayenne Préfecture de la Mayenne Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire Préfecture de Maine-et-Loire Secrétariat général Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
--	--	--

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Bassin de la Sarthe aval

modifiant l'arrêté du 21 mai 2025 portant autorisation temporaire,
pour l'année 2025, de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
(et la lutte antigel) sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval
situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe

Le Préfet de la Sarthe

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Préfète de la Mayenne

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Secrétaire général

Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-4 ;
- VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe ;
- VU le décret du 30 juillet 2025 nommant Mme Nadège BAPTISTA, Préfète de la Mayenne ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (article 45 I) modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;
- VU le décret du 29 octobre 2025 portant cessation de fonctions du préfet de Maine-et-Loire ainsi que l'arrêté du premier ministre du 24 juillet 2025 portant admission à la retraite de M. Philippe CHOPIN, préfet de Maine-et-Loire, administrateur de l'État du grade transitoire et réintégré dans le corps des administrateurs de l'État à compter du 2 novembre 2025 ;

- VU le courrier du Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne du 2 août 2022 désignant le Préfet de la Sarthe comme préfet référent pour l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin Sarthe aval ;
- VU l'arrêté du 18 mars 2022 de la préfète de la région Centre – Val de Loire, coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 10 juillet 2020 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sarthe aval ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 17 janvier 2024 portant désignation de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire comme Organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval, et notamment son article 4 désignant la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire comme mandataire pour présenter de manière groupée les demandes de prélèvements d'eau individuels à usage d'irrigation agricole à compter de l'année 2025 ;
- VU les arrêtés-cadre préfectoraux « sécheresse » fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe respectivement en date du 26 juin 2023, du 20 avril 2023 et du 2 avril 2025 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 21 mai 2025 portant autorisation temporaire, pour l'année 2025, de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole (et la lutte antigel) sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval situé dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;
- VU la demande présentée, dans le cadre de ce mandat, par le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, le 12 mars 2025, pour obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles sur le bassin Sarthe aval ;
- VU la demande présentée, dans le cadre de ce mandat, par le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, le 05 septembre 2025, pour obtenir des ajustements et la prolongation jusqu'au 31 mars 2026 du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles sur le bassin Sarthe aval ;
- VU Le tableau de correspondance nominatif des points de prélèvement et des irrigants concernés transmis par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et validé par l'administration ;
- VU le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire, mandaté pour représenter les irrigants, le 29 septembre 2025, et le courriel de réponse en date du 09 octobre 2025 n'émettant pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que les prélèvements sont compatibles avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du bassin de la Sarthe aval ;

CONSIDÉRANT que les prélèvements sont compatibles avec les orientations de l'étude des volumes prélevables sur le secteur aval, étude en cours d'approbation ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT l'absence d'installation du préfet de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'ensemble des dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 21 mai 2025 portant autorisation temporaire, pour l'année 2025, de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole (et la lutte antigel) sur le bassin versant (et hydrogéologique) Sarthe aval, sont prorogées jusqu'au 31 mars 2026, à l'exception des modifications listées dans l'article 2.

Article 2 : La liste des irrigants autorisés, sur la période d'été 2025 (du 1^{er} avril au 31 octobre), puis sur la période hivernale (du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026), à prélever temporairement de l'eau, à des fins d'irrigation et de lutte antigel, sur le bassin Sarthe aval figure en annexe 1.

Cette liste, ajustée sur proposition de l'OUGC Sarthe aval, remplace la liste mentionnée en annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025.

Ces volumes sont notifiés à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire qui est chargée d'en informer les irrigants.

Article 3 : Respect du droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est notifié à l'OUGC du bassin de la Sarthe aval.

En application de l'article R. 214-31-3 du Code de l'environnement :

- L'OUGC du bassin de la Sarthe aval fait connaître à chaque irrigant le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval et aux gestionnaires du domaine public fluvial dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;
- L'arrêté est publié sur les sites www.maine-et-loire.gouv.fr, www.sarthe.gouv.fr et www.mayenne.gouv.fr pendant une durée minimale de six mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04) :

1. Par le demandeur et les bénéficiaires de l'autorisation, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R. 181-51 du Code de l'environnement, en cas de recours contentieux des tiers intéressés à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision.

L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier au bénéficiaire de la décision à peine de non prorogation du délai de recours contentieux. La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, les sous-préfets de Château-Gontier, de Mayenne, de Saumur, les directeurs départementaux des territoires de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, les chefs des services départementaux de l'Office français de biodiversité de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, le président de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Mans,
Le Préfet de la Sarthe

SIGNÉ

Sébastien JALLET

À Laval,
La Préfète de la Mayenne

SIGNÉ

Nadège BAPTISTA

À Angers,
Le Secrétaire général
chargé de l'administration de
l'État dans le département de
Maine-et-Loire

SIGNÉ

Emmanuel LE ROY

ANNEXE N°1
(abroge et remplace l'annexe 3 de l'arrêté interpréfectoral du 21 mai 2025)

Irrigation et lutte anti-gel sur le bassin Sarthe aval

Volumes autorisés pour les prélèvements d'eau lors de l'étiage 2025 (en m³) et lors du hors-étiage (période du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026)

Département de Maine-et-Loire

Département de Maine-et-Loire				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0112	PP-3624	25000	0	0
GC_0113	PP-3273	40000	0	0
GC_0115	PP-3219	62120	0	0
GC_0115	PP-3220	37600	0	0
GC_0116	PP-3229	0	0	25000
GC_0121	PP-3461	41000	0	0
GC_0121	PP-3462	14000	0	0
GC_0126	PP-3631	28000	0	0
GC_0127	PP-3536	0	0	15000
GC_0127	PP-3537	0	5000	6000
GC_0127	PP-3540	0	90000	76300
GC_0129	PP-3587	0	0	38000
GC_2158	PP-3763	2600	1000 (abreuvement)	400
GC_0183	PP-3712	25000	10000	0
GC_0150	PP-3447	51033	0	0
GC_2129	PP-3712	6000	0	2000
GC_0134	PP-3632	47520	0	0
GC_0179	PP-3654	0	0	10000
GC_2157	PP-3250	42263	0	0
GC_2157	PP-3349	26400	0	0
GC_0137	PP-3542	148300	35000	5000
GC_0183	PP-3314	21646	0	0
GC_0187	PP-3729	0	0	2500
GC_0139	PP-3414	0	0	0

Département de Maine-et-Loire				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0139	PP-3415	30000	0	0
GC_0143	PP-3543	300000	30000	30000
GC_0111	PP-3547	66179	0	0
GC_0146	PP-3663	0	0	0
GC_0147	PP-3202	30000	0	0
GC_2146	PP-3732	28000	0	0
GC_2146	PP-3760	0	0	0
GC_0148	PP-3394	43912	0	0
GC_0127	PP-3168	0	0	0
GC_0127	PP-3541	180000	0	0
GC_0149	PP-3592	152000	90000	0
GC_0149	PP-3758	0	18000	13697
GC_0151	PP-3247	52191	0	18000
GC_2079	PP-3191	0	73500	0
GC_2082	PP-3645	13000	0	0
GC_0157	PP-3652	0	0	3200
GC_0166	PP-3479	215327	0	15000
GC_0166	PP-3637	65000	0	0
GC_0166	PP-3751	0	0	40000
GC_0154	PP-3304	3000	0	20000
GC_0155	PP-3648	210600	0	0
GC_0155	PP-3747	55000	0	0
GC_0186	PP-3311	12800	0	0
GC_0186	PP-3312	19200	0	0
GC_0186	PP-3640	48000	0	0
GC_0186	PP-3757	0	0	25600
GC_0158	PP-3364	10000	0	0
GC_0161	PP-3377	5300	0	29700
GC_0160	PP-3453	7000	0	7000
GC_0202	PP-3466	50000	0	0
GC_0141	PP-3634	7000	0	0
GC_0169	PP-3516	1000	0	14000

Département de Maine-et-Loire				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0169	PP-3517	12000	0	0
GC_0169	PP-3658	0	0	12000
GC_2081	PP-3642	67850	0	0
GC_2081	PP-3644	0	0	13000
GC_2081	PP-3752	0	0	7500
GC_0170	PP-3544	0	0	30000
GC_0170	PP-3638	134750	5000	0
GC_0170	PP-3754	0	0	8000
GC_0170	PP-3755	107800	20000	0
GC_0241	PP-3448	0	0	0
GC_2080	PP-3641	49000	0	
GC_0159	PP-3448	45716	0	30130
GC_0159*	PP-3449	17000*	0	0
GC_0159	PP-3451	32420	0	1147
GC_0159	PP-3452	96700	0	0
GC_0166	PP-3478	0	0	10000
GC_2081	PP-3643	148810	25000	0
GC_0163	PP-3636	0	0	0
GC_2080	PP-3756	0	0	12250
GC_0172	PP-3608	40000	10000	0
GC_2121	PP-3701	10000	0	0
GC_2124	PP-3704	1500	0	500
GC_0190	PP-3299	25000	0	0
GC_0187	PP-3699	8000	0	0
GC_2177	PP-3783	2000	0	0
GC_2125	PP-3702	1000	0	0
GC_2125	PP-3707	7000	0	0
GC_2130	PP-3698	2000	0	0
GC_2123	PP-3703	200	0	0
GC_0196	PP-3251	15000	0	0
GC_0196	PP-3252	24000	0	0
GC_0196	PP-3253	6000	0	0
GC_0196	PP-3254	6000	0	0
GC_0196	PP-3255	3300	0	0

Département de Maine-et-Loire				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0196	PP-3256	53200	0	0
GC_2732*	PP-3175	0	0	6000*
GC_0191**	PP-3387	0	0	15000
GC_0167**	PP-3499 et PP-3500	0	0	25000
GC_0140**	PP-3633	0	0	18000

* : ligne modifiée par rapport au tableau de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025

** : ligne ajoutée par rapport au tableau de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025

Département de la Mayenne

Département de la Mayenne				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0193	PP-3656	5655	195	400
GC_2167	PP-3669	100000	0	0
GC_2090	PP-3668	0	0	18000
GC_2118	PP-3695	0	0	7000
GC_2151	PP-3676	10500	0	14500
GC_2096	PP-3671	31800	0	0
GC_2169	PP-3762	7000	0	0
GC_2094	PP-3694	0	0	30000
GC_2170	PP-3683	0	0	35000
GC_0233	PP-3187	0	0	45500
GC_2108	PP-3685	0	0	12187
GC_2161	PP-3768	48933	0	0
GC_2162	PP-3770	0	0	30000
GC_0198*	PP-3667	0	0	34000*
GC_2086	PP-3657	28000	0	
GC_2095	PP-3672	0	0	15000
GC_2159	PP-3765	0	0	7000
GC_0444*	PP-3329	0	0	18000*
GC_2144	PP-3730	0	0	78000
GC_0204	PP-3402	70528	0	0
GC_0203	PP-3458	55000	0	0
GC_2119	PP-3697	0	0	16720
GC_2085	PP-3650	0	0	69100
GC_2106	PP-3684	40000	0	0
GC_2097	PP-3674	0	0	40000
GC_0205*	PP-3358	30000*	0	0
GC_0205	PP-3670	0	0	27200
GC_0205*	PP-3675	0	0	73000*

* : ligne modifiée par rapport au tableau de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025

** : ligne ajoutée par rapport au tableau de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025

Département de la Sarthe

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0194	PP-3445	36170	0	0
GC_0195	PP-3249	79000	0	0
GC_0206	PP-3508	4000	0	0
GC_0208	PP-3535	48125	0	4375
GC_0208	PP-3737	0	0	0
GC_0208	PP-3738	39425	4500 (lavage)	13575
GC_0208	PP-3739	7500	0	0
GC_0208	PP-3740	39050	0	3550
GC_0210	PP-3417	7300	0	0
GC_0210	PP-3418	37000	0	0
GC_0212	PP-3515	32000	0	0
GC_0213	PP-3601	104720	0	0
GC_0214	PP-3170	32457	0	0
GC_0215	PP-3196	42000	0	0
GC_0216	PP-3579	45000	0	0
GC_0218	PP-3568	109400	0	0
GC_0218	PP-3569	62500	0	0
GC_0219	PP-3164	103550	0	0
GC_0221	PP-3234	105600	0	0
GC_0221	PP-3431	90712	0	0
GC_0222	PP-3185	13500	0	0
GC_0223	PP-3239	0	0	0
GC_0224	PP-3393	80000	0	0
GC_0225	PP-3396	40400	0	0
GC_0226	PP-3405	24000	0	0
GC_0227	PP-3411	32330	0	0
GC_0228	PP-3468	71529	0	0
GC_0230	PP-3566	56100	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0230	PP-3567	0	0	62000*
GC_0233	PP-3188	27300	0	0
GC_0234	PP-3286	58000	0	0
GC_0234	PP-3287	0	0	0
GC_0235	PP-3238	15000	0	0
GC_0236	PP-3180	60000	0	0
GC_0237	PP-3326	45120	0	0
GC_0238	PP-3551	15000	0	0
GC_0239	PP-3473	93764	0	0
GC_0241	PP-3557	75000	0	0
GC_0241	PP-3558	82880	0	0
GC_0242	PP-3767	112707	0	0
GC_0243	PP-3197	50000	0	0
GC_0243	PP-3198	126000	0	0
GC_0246	PP-3262	50000	0	0
GC_0247	PP-3282	149600	0	0
GC_0247	PP-3330	139600	0	0
GC_0249	PP-3492	117600	0	0
GC_0250	PP-3482	58926	0	0
GC_0251	PP-3298	86658	0	0
GC_0251	PP-3501	45000	0	0
GC_0252	PP-3246	144850	0	0
GC_0254	PP-3235	45200	0	0
GC_0257	PP-3334	70000	0	0
GC_0257	PP-3359	43690	0	0
GC_0259	PP-3423	87259	0	0
GC_0259	PP-3425	82200	0	0
GC_0259	PP-3426	43749	0	0
GC_0261	PP-3216	69100	0	0
GC_0261	PP-3217	67600	0	0
GC_0261	PP-3218	70800	0	0
GC_0265	PP-3195	0	0	0
GC_0267	PP-3454	75205	0	0
GC_0268	PP-3300	25200	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0269	PP-3589	63800	0	0
GC_0270	PP-3474	40000	0	0
GC_0271	PP-3186	67200	0	0
GC_0272	PP-3315	72711	0	0
GC_0273	PP-3328	33517	0	0
GC_0274	PP-3519	69211	0	0
GC_0275	PP-3327	54670	0	0
GC_0277	PP-3531	84800	0	0
GC_0279	PP-3371	22025	0	0
GC_0279	PP-3372	0	0	0
GC_0280	PP-3494	38470	0	0
GC_0281	PP-3338	0	0	18000
GC_0282	PP-3221	35100	0	0
GC_0282	PP-3222	32300	0	4500
GC_0282	PP-3223	108800	0	0
GC_0282	PP-3224	28000	0	0
GC_0282	PP-3226	25500	0	0
GC_0283	PP-3559 et 3560	90000	0	0
GC_0283	PP-3561	61000	0	0
GC_0286	PP-3248	87599	0	0
GC_0287	PP-3210	99569	0	0
GC_0288	PP-3237	50900	0	0
GC_0288	PP-3333	74250	0	0
GC_0289	PP-3288	17085	0	0
GC_0289	PP-3289	18084	0	0
GC_0290	PP-3465	131900	0	0
GC_0294	PP-3483	65408	0	0
GC_0295	PP-3490	50000	0	0
GC_0295	PP-3491	82250	0	0
GC_0298	PP-3429	31000	0	0
GC_0299	PP-3181	0	0	0
GC_0300	PP-3390	77100	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0301	PP-3296	81000	0	0
GC_0301	PP-3297	108000	0	0
GC_0303	PP-3487	168800	0	0
GC_0303	PP-3488	46500	0	0
GC_0304	PP-3213	72800	60	0
GC_0304	PP-3214	19600	0	0
GC_0305	PP-3279	20350	0	0
GC_0306	PP-3495	29000	0	0
GC_0307	PP-3533	19734	0	0
GC_0308	PP-3605	60000	0	0
GC_0309	PP-3578	130000	0	0
GC_0310	PP-3362	67000	0	0
GC_0314	PP-3360	30760	0	0
GC_0316	PP-3233	10080	0	39720
GC_0317	PP-3565	107580	0	0
GC_0318	PP-3443	80000	0	0
GC_0319	PP-3310	0	0	30000
GC_0320	PP-3548	102410	0	0
GC_0322	PP-3586	30000	0	0
GC_0323	PP-3192	13668	0	750
GC_0324	PP-3496	10000	0	0
GC_0325	PP-3240	98496	0	0
GC_0325	PP-3241	0	0	0
GC_0325	PP-3242	0	0	0
GC_0326	PP-3269	110724	0	0
GC_0327	PP-3369	50666	0	0
GC_0327	PP-3736	50000	0	0
GC_0328	PP-3179	86200	0	0
GC_0329	PP-3177	0	0	0
GC_0330	PP-3367	0	0	26100*
GC_0330	PP-3368	0	0	0
GC_0336	PP-3189	84446	0	0
GC_0337	PP-3263	10000	0	0
GC_0337	PP-3264	20000	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0337	PP-3265	15000	0	0
GC_0339	PP-3486	7500	0	1500
GC_0340	PP-3352	20569	0	0
GC_0342	PP-3530	0	0	40000
GC_0344	PP-3280	48332	0	0
GC_0344	PP-3281	48839	0	0
GC_0345	PP-3353	39644	0	0
GC_0346	PP-3444	34650	0	0
GC_0347	PP-3573	57200	0	0
GC_0347	PP-3574	182400	0	0
GC_0347	PP-3575	308800	0	0
GC_0347	PP-3576	110000	0	0
GC_0349	PP-3563	226800	0	0
GC_0349	PP-3564	109200	0	0
GC_0350	PP-3291	32000	0	0
GC_0350	PP-3292	23800	0	0
GC_0350	PP-3293	8400	0	0
GC_0351	PP-3545	76000	0	0
GC_0351	PP-3546	37519	0	0
GC_0352	PP-3211	72800	0	0
GC_0353	PP-3278	80000	0	0
GC_0354	PP-3290	162525	0	0
GC_0355	PP-3207	35000	0	0
GC_0355	PP-3209	55000	0	0
GC_0356	PP-3436	65000	0	0
GC_0356	PP-3437	119000	0	0
GC_0356	PP-3438	90000	0	0
GC_0357	PP-3742	69300	0	0
GC_0359	PP-3416	80817	0	0
GC_0359	PP-3518	122882,1	0	0
GC_0359	PP-3522	84057,6	0	0
GC_0359	PP-3523	72884,9	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0360	PP-3182	44000	0	0
GC_0360	PP-3283	85000	0	0
GC_0364	PP-3357	155700	0	5100
GC_0365	PP-3480	14000	0	0
GC_0365	PP-3481	26000	0	0
GC_0366	PP-3245	50700	0	0
GC_0367	PP-3570	90000	0	0
GC_0367	PP-3571	45000	0	0
GC_0367	PP-3572	50000	0	0
GC_0369	PP-3493	66668	0	0
GC_0370	PP-3317	50400	0	10000
GC_0370	PP-3318	78800	0	0
GC_0371	PP-3193	485600	150000	0
GC_0372	PP-3212	92000	0	0
GC_0373	PP-3270	54000	0	10000
GC_0373	PP-3271	54000	0	10000
GC_0374	PP-3552	40000	0	0
GC_0374	PP-3553	0	0	0
GC_0374	PP-3554	0	0	0
GC_0374	PP-3555	0	0	0
GC_0374	PP-3556	40000	0	0
GC_0375	PP-3190	105200	0	0
GC_0376	PP-3580	30000	0	0
GC_0376	PP-3581	75000	0	0
GC_0376	PP-3582	45000	0	0
GC_0377	PP-3406	14600	0	200
GC_0377	PP-3719	2800	0	400
GC_0379	PP-3549	47797	200 (lavage)	0
GC_0379	PP-3550	66724	0	0
GC_0382	PP-3476	93275	0	0
GC_0382	PP-3477	56025	0	0
GC_0383	PP-3320	59200	0	0
GC_0385	PP-3588	40000	0	0
GC_0386	PP-3583	0	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0388	PP-3348	0	0	45000
GC_0388	PP-3365	0	0	35000
GC_0389	PP-3503	47100	0	0
GC_0391	PP-3412	34760	0	0
GC_0392	PP-3382	109600	0	0
GC_0392	PP-3383	56000	0	0
GC_0392	PP-3504	83000	0	0
GC_0395	PP-3497	18000	0	0
GC_0395	PP-3498	52000	0	0
GC_0397	PP-3172	18645	0	0
GC_0398	PP-3384	80800	0	0
GC_0399	PP-3171	27600	0	0
GC_0401	PP-3420	56000	0	0
GC_0401	PP-3422	60110	0	0
GC_0401	PP-3459	29942	0	0
GC_0401	PP-3460	31900	0	0
GC_0402	PP-3400	44940	0	0
GC_0402	PP-3401	30520	0	0
GC_0406	PP-3305	71847	0	0
GC_0407	PP-3355	20000	0	0
GC_0407	PP-3356	15000	0	0
GC_0408	PP-3502	67000	0	0
GC_0409	PP-3350	59800	0	0
GC_0409	PP-3351	35000	0	0
GC_0410	PP-3380	89299	0	0
GC_0410	PP-3381	62000	0	0
GC_0411	PP-3403	62000	0	0
GC_0413	PP-3268	33600	0	0
GC_0413	PP-3733	64400	0	0
GC_0414	PP-3230	42000	0	0
GC_0414	PP-3231	40000	0	0
GC_0415	PP-3342	5500	0	1000

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0416	PP-3585	0	0	80000*
GC_0417	PP-3295	65000	0	0
GC_0418	PP-3471	50000	0	0
GC_0418	PP-3472	40000	0	0
GC_0419	PP-3526	23000	0	0
GC_0420	PP-3607	32000	0	0
GC_0423	PP-3361	26000	0	0
GC_0423	PP-3439	36000	0	0
GC_0423	PP-3440	72556	0	0
GC_0424	PP-3339	77498	0	5000
GC_0425	PP-3173	50000	0	0
GC_0427	PP-3166	20913	2500 (lavage)	2000
GC_0428	PP-3257	45162	0	0
GC_0429	PP-3340	25000	0	0
GC_0429	PP-3341	35000	0	0
GC_0433	PP-3432	83000	0	0
GC_0433	PP-3433	57460	0	0
GC_0434	PP-3386	23958	0	0
GC_0437	PP-3285	224170	0	0
GC_0438	PP-3562	143251	0	0
GC_0440	PP-3343	93675	0	0
GC_0440	PP-3344	171500	0	0
GC_0441	PP-3599	15000	0	0
GC_0441	PP-3600*	45000	0	0
GC_0442	PP-3395	0	0	35000
GC_0442	PP-3660	44112	0	0
GC_0443	PP-3325	6300	0	0
GC_0445	PP-3313	49708	0	0
GC_0446	PP-3194	0	0	50000
GC_0447	PP-3169	4000	0	1000
GC_0448	PP-3275	28600	0	19000
GC_0449	PP-3321	37900	0	0
GC_0449	PP-3322	23720	0	0
GC_0449	PP-3323	48376	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0449	PP-3324	0	0	0
GC_0450	PP-3163	43700	0	0
GC_0450	PP-3366	31500	0	0
GC_0452	PP-3204	2000	0	28000
GC_0454	PP-3612	6999	0	0
GC_0457	PP-3455	80000	0	0
GC_0459	PP-3409	58860	0	0
GC_0459	PP-3410	70600	0	0
GC_0460	PP-3590	90000	0	0
GC_0460	PP-3591	75000	0	0
GC_0462	PP-3593	84000	0	0
GC_0463	PP-3435	10300	0	53000
GC_0466	PP-3385	100000	0	0
GC_0467	PP-3203	51727	0	24000
GC_0468	PP-3205	60682	0	0
GC_0469	PP-3266	70140	0	4000
GC_0470	PP-3456	83300	0	0
GC_0470	PP-3457	67565	0	0
GC_0473	PP-3446	25553	0	0
GC_0474	PP-3236	72300	0	0
GC_0476	PP-3509	26000	0	0
GC_0476	PP-3510	9895	0	0
GC_0476	PP-3511	0	50000	0
GC_0476	PP-3743	9895	0	0
GC_0476	PP-3744	47271	35000	0
GC_0476	PP-3745	29315	30000	0
GC_0478	PP-3441	57900	0	0
GC_0478	PP-3442	59400	0	0
GC_0479	PP-3407	50000	0	0
GC_0480	PP-3167	3500	0	200
GC_0481	PP-3379	16500	0	23500
GC_0482	PP-3294	60000	0	0

Département de la Sarthe				
Numéro irrigant	Numéro du point de prélèvement	Irrigation Volume prélevable en étiage autorisé (période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2025)	Volumes antigel autorisés (et autres usages)	Volumes hors étiage (période du 1 ^{er} novembre au 31 mars 2026) associés à des prélèvements pour l'irrigation
GC_0483	PP-3397	84628*	0	0
GC_0484	PP-3595	80000	10000	3105
GC_0485	PP-3370	56000	0	0
GC_0486	PP-3577	79000	0	0
GC_0490	PP-3613	3400	0	320
GC_2078	PP-3622	4200	0	800
GC_2081	PP-3709	23991	0	0
GC_2087	PP-3659	7000	0	0
GC_2102	PP-3679	19000	0	0
GC_2104	PP-3681	7000	0	0
GC_2111	PP-3688	5100	500	400
GC_2113	PP-3690	30300	0	0
GC_2140	PP-3724	5000	0	0
GC_2141	PP-3725	1500	0	100
GC_2142	PP-3726	6500	0	1650
GC_2143	PP-3727	2900	0	950
GC_2145	PP-3319	74245	0	0
GC_2152	PP-3583	90172	0	0
GC_2163	PP-3261	27343	0	0
GC_2165	PP-3772	11386	0	300
GC_2171	PP-3687	2200	0	800
GC_2174	PP-3534	5500	1000	0
GC_2175	PP-3335	51000	0	0
GC_2176	PP-3784	3700	0	250
GC_0335**	PP-3532	6000	0	0
GC_0361**	PP-3506	33000	0	0
GC_0455**	PP-3199	23000	0	0

* : ligne modifiée par rapport au tableau de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025

** : ligne ajoutée par rapport au tableau de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 mai 2025

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-13-00001

AP renouvellement habilitation funéraire - SAS
ÉRIC TOUCHARD de Marolles-les-Braults



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 13 JANVIER 2026

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS ÉRIC TOUCHARD
pour son établissement situé 3 place Nationale 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS
SIRET : 401 479 001 00059

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-19 à L 2223-51 ainsi que R 2223-56 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Christine TORRES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET préfet de la Sarthe prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2025 n° DCPAT 2025-0216 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021 portant renouvellement de l'habilitation pour cinq ans de la SAS ÉRIC TOUCHARD dans le domaine funéraire pour son établissement secondaire situé 3 place Nationale 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour les soins de conservation de la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie TOUCHARD, présidente directrice générale de la SAS ÉRIC TOUCHARD du 9 décembre 2025 reçue le 16 décembre 2025 et complétée le 12 janvier 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 3 place Nationale 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS ;

Considérant que l'établissement précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement de la SAS ÉRIC TOUCHARD situé 3 place Nationale 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS représenté par Madame Valérie TOUCHARD, sa présidente directrice générale, est habilité dans le registre des opérateurs funéraires (ROF) sous le numéro

26-72-0053

pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation définis à l'article L2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales en sous-traitance avec la SARL HYGIÈNE FUNÉRAIRE 72 sise 26 route Nationale 72650 TRANGÉ,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : L'arrêté portant habilitation en vigueur est abrogé.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS**.

Article 4 : Toute modification dans les conditions, sur lesquelles repose l'habilitation au regard de l'article R. 2223-57 du code général de collectivités territoriales, doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui délivre l'habilitation (achat nouveau véhicule, embauche...). Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

Article 5 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales (suspension de l'habilitation, amende de 75 000 €).

Article 6 : La présente habilitation est renouvelable sur demande présentée dans les deux mois précédant sa date d'expiration.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe dans les deux mois suivant la notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans le même délai, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Marolles-les-Braults (72).

Pour le préfet de la Sarthe, et par délégation,
La secrétaire générale

Signé : Christine TORRES

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ÉTABLISSEMENT

SAS ÉRIC TOUCHARD

3 place Nationale 72260 MAROLLES-LES-BRAULTS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

DT-475-KH
EM-005-QL
FX-547-RA

TRANSPORT DE CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

GX-877-XK
FD-287-GR
DT-475-KH
EM-005-QL
FX-547-RA

Préfecture de la Sarthe

Tél : 02 85 32 72 72 - Mél : pref-reglementation@sarthe.gouv.fr

1 place Aristide Briand – 72041 LE MANS Cedex 9

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-13-00002

Arrêté préfectoral modificatif provisoire relatif
au changement de lieu d'un bureau de vote pour
les prochaines élections municipales de 2026



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation
générale et des élections

**Arrêté préfectoral modificatif provisoire relatif au
changement de lieu d'un bureau de vote pour les
prochaines élections municipales de 2026**

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Électoral ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;

Vu le décret du 10 juillet 2024 nommant Madame Chrsitine TORRES en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 09 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté DCPAT n° 2025-0216 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à Madame Christine TORRES, secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2025 modifié instituant les 608 bureaux de vote dans les communes du département de la Sarthe ;

Considérant la demande de la commune de ROUESSE-VASSE en date du 12 janvier 2026 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A la suite de la demande de la commune de Rouessé-Vassé, le bureau de vote situé Petit Foyer, Place de la Mairie sera provisoirement implanté salle multi-activités, 20 rue Saint Mathurin pour les élections municipales de 2026.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture et Monsieur le Maire de Rouessé-Vassé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché aux lieux et places habituels.

Le Mans , le 13 janvier 2026
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
La secrétaire générale

Signé

Christine TORRES

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1/1

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-15-00002

AP AGREEMENT FAMO 2026-1



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de l'association « Fédération des Associations
Mycologiques de l'Ouest » au titre de la protection de l'environnement dans un cadre
régional**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande d'agrément au titre de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre régional, reçue le 8 août 2025 à la préfecture de la Loire-Atlantique et complétée le 22 octobre 2025 de l'association « Fédération des Associations Mycologiques de l'Ouest » dont le siège social est situé 16 boulevard Auguste Péneau 44300 NANTES ;

VU l'avis favorable tacite du Procureur Général près la Cour d'Appel de Rennes ;

VU l'avis favorable en date du 28 novembre 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'avis favorable en date du 22 décembre 2025 de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne ;

VU l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée ;

VU l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire ;

VU l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe ;

VU l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que ses objectifs statutaires consistent en la fédération des associations et organismes adhérents afin de les soutenir pour leurs activités dans le domaine de la mycologie. Les activités de la fédération sont menées dans un esprit d'amélioration de la qualité de l'environnement et de protection de la nature, notamment par la prise en compte du règne fongique dans la préservation de la biodiversité et des habitats. L'association participe à la protection de l'environnement par la coordination de ses membres qui organisent chaque année des sorties tout public ou l'organisation d'une exposition.

CONSIDÉRANT qu'elle participe à la protection de l'environnement par la coordination de ses membres qui organisent chaque année des sorties tout public ou l'organisation d'une exposition.

Tél : 02 55 58 49 08
Mél : pref-cdnps@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

CONSIDÉRANT qu'elle s'appuie sur un réseau dense d'associations rassemblant plus de 1200 adhérents et 6 universités sur le territoire de la région et plus largement dans le grand ouest ;

CONSIDÉRANT la clarté et la lisibilité des rapports financiers et l'absence d'activité lucrative et de gestion intéressée de l'association ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTÉ

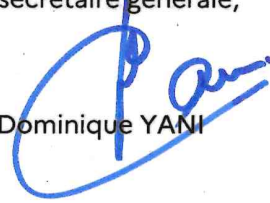
ARTICLE 1^{er} : L'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association « Fédération des Associations Mycologiques de l'Ouest » est renouvelé dans le cadre régional pour une durée de cinq ans à compter du 5 février 2026.

ARTICLE 2 : La demande de renouvellement de cet agrément devra parvenir à la préfecture au moins 6 mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité (article R 141-17-2 du Code de l'environnement).

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Vendée et de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures précitées.

Nantes, le **15 JAN. 2026**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Dominique YANI

Voies et délais de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer :

- un recours gracieux adressé au Préfet de la Loire-Atlantique
- un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Un recours contentieux peut également être présenté devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite) au recours administratif.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Préfecture de la Sarthe

72-2026-01-15-00001

2026-01-15 Membres CCDSA - Désignations
2025



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MANS, le 15 janvier 2026

**Arrêté préfectoral relatif au renouvellement des membres de la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Sarthe**

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Préfecture de la Sarthe – Place Aristide Briand – 72041 Le Mans cédex 9

Standard téléphonique 02 85 32 72 72

Site Internet : www.sarthe.gouv.fr – E-mail : courrier@sarthe.gouv.fr

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2025-429 du 15 mai 2025 relatif au renouvellement des membres de la commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 12 juin 2025 nommant Monsieur Sébastien JALLET, en qualité de préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2006 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements pénitentiaires et fixant les modalités de leur contrôle ;

Vu l'arrêté ministériel n°07-5069 du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2016 relatif à la participation des services de la police et de la gendarmerie nationale aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 modifié relatif à la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Sarthe, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

1 - Les membres siégeant pour toutes les attributions de la commission :

a) Les représentants des services de l'Etat :

- Le directeur ou le responsable du service des sécurités de la préfecture ou le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise ;
- Le directeur départemental de la Police Nationale ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe ;
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ;
- Le directeur départemental des territoires ;
- La directrice académique des services de l'éducation nationale ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

b) Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

c) Trois conseillers départementaux :

- Membres titulaires :

M. Anthony TRIFAUT, Canton de Savigné l'Evêque
Mme Hélène LE CONTE, Canton de Savigné l'Evêque
Mme Lydia HAMONOU-BOIROUX, Canton de Le Mans 4

- Membres suppléants :

Mme Catherine PAINEAU, Canton de Loué
Mme Marie-Pierre BROSSET, Canton d'Ecommoy
Mme Elen DEBOST, Canton de Le Mans 7

d) Trois maires du département :

Membres titulaires :

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER (Maire de Fresnay sur Sarthe)
M. Pascal DUPUIS (Maire du Grand Lucé)
M. Christophe LIBERT (Maire de La Fontaine St Martin)

Membres suppléants :

M. François BOUSSARD (Maire de Mansigné)
M. Daniel COUDREUSE (Maire de Brûlon)
M. Francis LEPINETTE (Maire de Segrie)

2 - Siègent également avec voix délibérative les membres suivants, ou leurs suppléants, en fonction des affaires traitées :

- Le maire de la commune concernée, son adjoint ou un conseiller municipal désigné par le maire ;
- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné, un vice président de l'EPCI, ou un membre du conseil ou du comité de l'EPCI désigné par le président.

3 - Pour ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur un représentant de la profession d'architecte :

Membre titulaire :

M. Rémy LEDRU

Membres suppléants :

M. Frédéric DELATTE

4 - Pour ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

a) Quatre représentants des personnes handicapées :

Membres titulaires :

M. Jean MARCHAND (Association des Paralysés de France)
M. Rémy DUGAS (AFMTELETHON 72)
M. Gérard BARBE (Association Valentin Haüy du Mans)
Néant

Membres suppléants :

M. Jean-François GAUTHIER (Association des Paralysés de France)
Mme Emma PAUMIER (AFMTELETHON 72)
M. Patrick GAUTIER (Association Valentin Haüy du Mans)
Néant

b) En fonction des affaires traitées,

- Trois propriétaires et gestionnaires de logements :

Membres titulaires :

M. Maurice HERISSE (Union Nationale des Promoteurs Immobiliers)

M. François PLOUSEAU (Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire)

- Néant

Membres suppléants :

M. Bernard BOUSSARD (Union Nationale des Promoteurs Immobiliers)

M. Christophe BERNASCONI, (Union Sociale pour l'Habitat des Pays de Loire)

- Néant

- Trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public

Membres titulaires :

M. Franck BOUGEANT (FEHAP Pays de Loire)

M. Georges DARTHEVEL (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)

M. Pascal ROBIN (UMIH 72)

Membres suppléants :

Néant (FEHAP Pays de Loire)

M. Jean-Marc LAFFAY, (Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe)

M. Jacques BLANCHET, (UMIH 72)

- Trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics

Membres titulaires :

M. Yann LEGAY (Conseil Départemental de la Sarthe - Service Gestion des Routes)

M. Jérémy WILQUIN (Société Cénovia)

Néant

Membres suppléants :

M. Frédéric ROUX (Agence Technique Départementale du Sud Sarthe)

Mme Mélanie CHARPENTIER (Société Cénovia)

Néant

5 - Pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

a) Un représentant du Comité départemental olympique et sportif :

Membre titulaire :

M. Pascal LEMEUNIER

Membre suppléant :

M. Gérard GALLO

b) Un représentant de chaque fédération sportive concernée.

c) Un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs.

6 - Pour ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

a) Le chef de division de l'Office National des Forêts ou son représentant :

Membre titulaire :
Mme Marin RENAUDIN

Membre suppléant :
M. Hervé DAVIAU

b) Les comités communaux des feux de forêts n'existent pas en Sarthe. Aucun représentant ne peut donc être désigné.

c) Un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

Membre titulaire :
M. Lionnel HUBERT, Fransylva Syndicat forestier privé de la Sarthe

Membre suppléant :
M. Bruno DU PLESSIS, Fransylva Syndicat forestier privé de la Sarthe

7 - Pour ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de campings et de stationnement des caravanes :

un représentant des exploitants :

Membre titulaire :
Mme Latitia HOOGHIEMSTRA (Vice-Présidente de la FRHPA)

Membre suppléant :
M. Nicolas CHARRIER (Président de la FRHPA)

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sont renouvelés jusqu'au 8 juin 2030.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 modifié relatif à la désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, les sous-préfets des arrondissements de La Flèche et Mamers, la sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la police nationale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, le président du conseil départemental, les conseillers départementaux et maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé : Sébastien JALLET